

COMMUNE DE HESINGUE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2018

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, maire.

Présents :

MM. Mmes, Claude HARTMANN, Daniel LANG, Florence LUTZ, Josiane CHAPPEL, Nicole ROTH et Philippe HASSLER, adjoints au maire ;

MM. Mmes Paul BERDILLON, Hubert BOHRER, Fabienne BOULIER, Christine CHRISTEN, Paul CHRISTEN, Chantal GORGUS, Sylvie GRUNTZ, Steve GUTKNECHT, Jean HERTZOG, Anne KARABABA, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Solange SCHIBENY, Vincent SCHWEITZER et Katia WIDMER, conseillers municipaux.

Absents excusés et non représentés : néant

Absents non excusés : néant

Ont donné procuration :

Chantal SENFT à Daniel LANG

Secrétaire de séance : M. Philippe WEIGEL, directeur général des services

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h.

Ordre du Jour

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance
2. Rythmes scolaires
3. Convention avec le Cercle d'Histoire
4. Convention avec l'association « Amicale des vétérans de l'USH »
5. Tarifs des concessions dans le cimetière communal
6. Transfert des ZAE à Saint-Louis Agglomération : transfert en pleine propriété des terrains restant à la vente
7. Certification de la gestion durable de la forêt de Hésingue (PEFC)
8. Autorisation d'engagement de dépenses 6232 Fête et cérémonie et 6257 Réceptions
9. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la rue de Saint-Louis
10. Marché de » travaux pour l'aménagement de la rue de Saint-Louis



11. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion
12. Désignation du délégué au Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin

Point 01 – Approbation du compte rendu de la séance du 29 janvier 2018

Le Compte-Rendu du dernier CM est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point 02 - Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Hésingue,

Après avis des conseils d'école en dates du 15 février 2018 pour l'école maternelle et du 16 février 2018 pour l'école primaire,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Le Maire présente la démarche menée par la commune à l'initiative des enseignants. Un sondage a eu lieu, qui a donné environ 75% des parents en faveur de la semaine de 4 jours. Les conseils d'école ont décidé d'adopter les 4 jours, mais la décision en revient au final au conseil municipal.

Le Maire précise que les horaires resteront de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours



Point 3 : Convention de mise à disposition de locaux au Cercle d'Histoire de Hésingue

Monsieur le Maire expose :

La commune de Hésingue met, gratuitement, les locaux de la maison du « Fronacker » et les dépendances dans la cour arrière à disposition du Cercle d'Histoire de Hésingue.

Les rapports entre la commune et le Cercle d'Histoire sont fondés sur des accords tacites depuis l'installation de la Maison du Patrimoine au « Bockstall » mais méritent aujourd'hui d'être formalisés dans le but de définir clairement les relations et les obligations respectives des parties selon le projet de convention joint en annexe et qui a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

La convention sera consentie pour une durée de cinq années, reconductible par tacite reconduction.

La Maire précise que certains locaux ne peuvent servir qu'à du stockage, car ils ne sont pas encore accessibles au public.

Steve Gutknecht demande à qui reviennent les charges (électricité, chauffage,...). Le Maire répond que ces dépenses sont à la charge de la commune, comme dans le cas de tous les bâtiments communaux mis à disposition des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la signature d'une convention de mise à disposition des locaux du Fronacker à titre gratuit, pour une durée de cinq ans, reconductible par tacite reconduction.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Point 4 - Convention de mise à disposition d'un équipement sportif à l'association « Amicale des vétérans de l'USH »

Monsieur le Maire expose :

La commune de Hésingue met à disposition, gratuite les équipements du stade municipal de football à l'association « Amicale des vétérans de l'USH ».

Pour la préservation de nos installations sportives, il convient de définir clairement les droits et devoirs des utilisateurs.

Pour ce faire, je vous propose de m'autoriser à signer une convention avec l'association dont le projet est joint en annexe de la présente.

Cette convention sera consentie à titre gratuit et sera valable jusqu'au 31 juillet 2019, reconductible par tacite reconduction.

Le Maire précise qu'une convention est également en train de se mettre en place avec Cryostar.

Anne Karababa demande si cette convention concerne aussi le Club-House ? Si oui, il faut enlever l'interdiction de consommer de l'alcool pour ce local.

Il est également demandé pourquoi la convention avec le CHH dure 5 ans et celle-ci 1 an et demi ? Le Maire répond que toutes les associations qui sont « hébergées » par la Comète ont également des conventions d'un an.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'association « Amicale des vétérans de l'USH »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

Point 5 - Tarifs des concessions dans le cimetière communal

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, des membres présents et représentés :

Le Maire rappelle qu'un tiers du montant collecté à ce titre est reversé au CCAS.

DECIDE de fixer le prix des concessions dans le cimetière communal comme suit :

concessions de quinze ans

- une tombe , soit 2 mètres carrés : 51 €
- une double tombe, soit 4 mètres carrés : 75 €
- une urne dans le columbarium : 75 €
- une urne dans la terre : 75 €

Dit que cette décision prendra effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2018.

Les recettes seront constatées au chapitre 70 du budget communal.

Point 6 - Transfert des ZAE à Saint-Louis Agglomération : transfert en pleine propriété des terrains restant à la vente

La loi NOTRe prévoit que les Communautés d'Agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des Communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques (ZAE), telles que recensées par délibération du Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération du 28 juin 2017, relèvent désormais de sa seule compétence. Il s'agit des ZAE suivantes :

- Village-Neuf : ZAE rue de l'Etang/rue des Artisans
- Saint-Louis : EuroEastpark
- Kembs : ZAE rue de l'Artisanat
- Huningue : ZAE Kleinfeld
- Hésingue : ZAE Liesbach
- Hégenheim : ZAE rue des Métiers/rue des Landes
- Blotzheim : ZAE Haselaecker
- Bartenheim : ZAE Carrefour de l'Europe
- Schlierbach : ZA Schlierbach
- Sierentz : ZAC Hoell et ZA Landstrasse



Ces zones n'ont fait l'objet, suite à ladite délibération, que d'un transfert de la voirie et de ses accessoires.

Par ailleurs, la loi a prévu une échéance au 31 décembre 2017 pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers, propriétés des Communes et nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a, par délibération du 20 décembre 2017, approuvé ces conditions selon les modalités suivantes :

. Pour les terrains ayant fait l'objet d'une signature de compromis ou promesse de vente avant le 31 décembre 2017, les Communes concernées signeront l'acte définitif après le 1er janvier 2018 et assureront ainsi les ventes de terrains en direct avec les entreprises en percevant les recettes de ces ventes.

Ce cas de figure concerne des terrains à Hégenheim, Blotzheim et Sierentz.

. Pour les terrains n'ayant pas fait l'objet d'une signature de compromis ou promesse de vente avant le 31 décembre 2017, il est fait application du régime spécifique du transfert de compétence en matière de zones d'activités prévu par l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les terrains restant à commercialiser sont transférés en pleine propriété par la Commune à la Communauté d'Agglomération via la signature d'un acte administratif ou notarié de transfert de propriété et moyennant le paiement du prix indiqué ci-dessous.

Ce cas de figure ne concerne que deux terrains situés dans la ZAE Hoell à Sierentz (voir plan de situation joint en annexe) à savoir :

. un reliquat de la parcelle actuellement cadastrée Section 1 n°719/48, en cours de division, pour une superficie de 99,99 ares, évaluée par les services des Domaines (avis en date du 06 novembre 2017) à 2 600 €/are, valorisée à 3 000 €/are soit 299 970 € hors frais d'acte.

. la parcelle cadastrée Section 1 Parcelle n°698/49 d'une superficie de 26,65 ares valorisée, comme la parcelle précédente, à 3 000 €/are soit 79 950 € hors frais d'acte.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers dans le cadre de la compétence ZAE sont décidées par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée. La délibération doit être prise par les Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. A défaut, la décision est réputée favorable.

Le Maire précise que la commune de Hésingue n'est pas concernée par cet objet car elle ne possède pas de terrains dans la zone industrielle, mais tous les conseils municipaux de la Communauté d'Agglomération doivent délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par Saint-Louis Agglomération selon les modalités définies ci-dessus.



Point 7 - Certification de la gestion durable de la forêt de Hésingue

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'adhésion au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC)

Le Maire indique qu'il s'agit d'une association à but non lucratif, basée à Genève, qui permet d'avoir une traçabilité de la matière de la forêt jusqu'au produit fini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADHÉRER, pour l'ensemble des forêts de la commune de Hésingue, pour une période de 5 ans. L'adhésion sera reconduite tacitement tous les 5 ans sauf dénonciation de la commune de Hésingue par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration ;

pour cela de s'engager à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion ;

D'ACCEPTER et de faciliter la mission du certificateur et/ou de PEFC Alsace étant amenés à effectuer des contrôles de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à ma forêt ;

DE METTRE EN PLACE les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;

D'ACCEPTER que la présente adhésion soit rendue publique ;

DE RESPECTER les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

D'ACCEPTER le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les cahiers des charges sur lesquels je me suis engagé pourront être modifiés ;

DE S'ACQUITTER de la contribution financière auprès de PEFC-Alsace;

DE DÉSIGNER Monsieur LATSCHA Gaston, intervenant en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires d'adhésion.

Point 8 - Autorisation d'engagement de dépenses 6232 Fête et cérémonie et 6257 Réceptions

Monsieur le Maire expose :

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et à imputer au compte 6257 « Réceptions ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et animations municipales, tels que, par exemple, les repas des aînés, du personnel communal.



- Les buffets, les boissons
- Les fleurs, bouquets, paniers garnis offert à l'occasion des grands anniversaires, les noces d'or, noces de diamant et noces de palissandre... les gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements communaux, sportifs et culturels.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6257, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (AG, inaugurations, vœux du maire, commémorations officielles, réunions publiques...) ou par des extérieures (Agglomération, Syndicats...).

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTÉ ET AUTORISÉ les engagements de dépenses au 6232-fêtes et cérémonies et au 6257-réceptions tels que présentés ci-dessus.

POINT 9 - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue de Saint-Louis

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue de Saint-Louis à passer avec les bureaux d'études GALLOIS CURIE ATELIER DE PAYSAGE et OTE INGENIERIE dont l'objet est de :

FIXER le nouveau coût prévisionnel des travaux à l'issue des études d'avant-projet à 5 027 671,25 € H.T.

FIXER le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 90 034,27 € H.T., soit + 20 434,27 € H.T. par rapport au forfait de rémunération fixé dans l'acte d'engagement qui était de 69 600.00 € H.T., soit une augmentation de 29,36 % du marché de base.

M. Steve Gutknecht dit que, vu la différence entre le prévisionnel initial et le prévisionnel actuel, il craint une forte inflation quand il s'agira des marchés de travaux.

Le Maire précise que les premières estimations se font notamment sans que les relevés techniques nécessaires à une définition plus précise des montants n'aient été réalisés.

M. Claude Hartmann soulève le fait que l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage aurait dû permettre d'approcher plus précisément le montant des travaux.

Le conseil municipal après délibération et par 20 voix pour et une abstention

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre proposé ci-dessus,

AUTORISÉ le Maire à signer ce document.



Le Maire indique, par ailleurs, qu'une étude est en cours actuellement, menée par Vialis, pour améliorer l'éclairage des voies et trottoirs et réduire l'impact environnemental.

Nicole Roth souligne le fait qu'elle trouve que la lumière bleue présente sur le luminaire de démonstration installé en Centre ville pourrait peut-être distraire les conducteurs et se révéler dangereux. Le Maire pense que ce risque est faible.

Point 10 – Approbation d'un marché de travaux pour l'aménagement de la rue de Saint-Louis

Monsieur le Maire rend compte au Conseil des résultats de la procédure adaptée relative aux travaux d'aménagement de la rue de Saint-Louis qui comprend plusieurs lots et soumet le marché des travaux à conclure avec l'entreprise TP DU SUND'GO de Vieux-Ferrette, entreprise la mieux disante pour le lot renouvellement d'eau potable, pour un montant total hors taxes de 62 074,00 €, soit 74 488,80 € toutes taxes comprises.

Le marché avait été estimé par le maître d'œuvre, le Cabinet OTE INGENIERIE à 85 525,50 € hors taxes.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de confier les travaux de renouvellement d'eau potable de la rue de Saint-Louis à l'entreprise susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés susvisés et toutes pièces afférentes,

DIT que le financement des travaux est inscrit au budget 2018 sous article 2315.

Point 11 - Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.



Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Le maire propose à l'assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 mars 2018 ;

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal de Hésingue

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DÉTERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est de 240 € par an et par agent

POINT 2 - Désignation du délégué au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Monsieur le maire expose :

Par arrêté interpréfectoral du 12 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Région Grand Est et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ont autorisé la commune de Hésingue à adhérer, au 1^{er} janvier 2018, au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour le secteur de l'emprise



aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant de l'échange de terrain avec la ville de Saint-Louis décidé par arrêté préfectoral du 7 décembre 2017.

Sur demande du Syndicat, il vous est proposé de nommer un représentant titulaire qui sera associé à la gouvernance de cette instance, sans toutefois pouvoir disposer de voix délibérative.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne

M. Daniel LANG délégué titulaire, pour représenter la Commune au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

